

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-421-1931 fixant à 30.000 francs l'encaisse du régisseur comptable de la Caisse de menues dépenses de Djibouti.

n° 20-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 ju in 1884

Vul'article 149 au décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vul'arrêté an 22 décembre 1910, portant création d'une Caisse de menues dépenses à Djibouti

Vul'arrêté du 3 février 1931, fixant l'encaisse du régisseur comptable de ladite Caisse

Vul'es besoins du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'encaisse du régisseur comptable de la Caisse de menues dépenses de Djibouti est portée de 4.060 à 30,000 francs, pour compter du 1 décembre 1931. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.